CUSTOS (Jean), notaire de Villemur, Villemur-sur-Tarn, minutes 1612, f° 504 (v°) & ss., Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3 E 21773, PH/JCHR/7726.

(...)

Mariage d entre Guill(aume) timbal & Gabrielle de Baradau

Au nom de dieu soict l an mil six cens douze & le sezie(me) jour du moys de de[cembre] environ midy regnant n(ot)re souverain prin[ce]
Louys trezie(me) de ce nom par la grace de [dieu] roy de france et de navarre dans la m[aison]
d'habita(ti)on de Vital baradau en la ville [de]
villemur dioceze bas de montauban et sen(echauss)ee [de] th(ou)l(ous)e pardevant moy not(air)e royal sou[bz(sig)né]

.....

Vc ii

personnellement establys Guilhaume Timbal marchant habitant dud(it) villemur d()une part et Gabrielle de baradau filhe du susd(it) baradau et de madonne Barthelemye de barravy maries d'autre Lesquelles partyes de gré sur le mariage entre eux traicté et que moyenant l'ayde de dieu s'accomplira ont faictz et arrestés les pactes et conventions suivantz premierem(en)t led(it) Timbal a promis e(t) promect de prendre pour sa femme et legitime espouze lad(ite) de Baradau et icelle de baradau deuement assistée et authorizée de sesd(its) pere et mere illec presens et consentans a pareilhement promis e(t) promet d'hors et deia de prendre]et a[pour son mary et legitime expoux led(it) timbal e(t) sera solemnizé led(it) mariage a() la premiere requi(siti)on de l'une ou de l'autre des partyes en la forme de la relligion refformée de laquelle toutes partyes ont tousiours faict e(t) font **proffession** les an(n)onces faictes et tout legitime empechement cessant A faveur et contempla(ti)on]des charges[duquel mariage e(t) pour supporta(ti) on des charges d'icelluy lesd(its) baradau et de barravy mariés ont donne et constitué donnent et constituent en dot et verquiere a lad(ite) de baradau leur filhe

.....

avec led(it) timbal son futur espoux stipul[ans] et acceptans la moityé de tous et checuns leurs biens meubles e(t)immeubles noms droictz voix et actions quy leur appartienent et competent]pour[]d'iceux[en quelle façon et maniere que ce soict ou que soient scitués et en quoy que concistent Soubz oublyes ta(i)lhes et autres charges que se se treuveront charges toutes foys fr[ancs] et quittes de tous arrerrages debtes et ypotheques jusques au jour present pour par lesd(its) futurs marves dors [et] avant en jouyr faire et dispozer a() leurs volontés Item est pacte accordé entre partyes que led(it) timbal sera tenu de recognoistre toutes et checunes les sommes de deni(ers) ou biens meubles qu'il recepvra rettirera des droictz de sad(ite) femme a mez[ure] qu'il les recepvra pour le tout luy estre rendu et restitué le cas et lieu de restitu[tion] advenant avec droict d'augmant suivant la coustume generalle du present pays [de] Languedoc Et les presans pactes lesd(its) parties declarent faire suivant les uz et coustumes de ceste ville de villemur qui sont que venant la

.....

Vc iii

femme a predeceder au mary icelluy demeure jouyssant et usufructuaire des biens et droictz de la femme constitués en dot sa vve durant Et au contr(air)e venant le mary a predeceder la femme recouvre et rettire tous et checuns ses biens et droictz par elle apportes sur le bien du mary avec droict d'augmant ou bien pention et entretien sur les biens de sond(it) mary tant qu()elle demeure en vye viduelle et honneste Ainsy l'ont convenu et arresté e(t) promis respectivement checun des sus nommes en ce que le concerne promis effectuer tenir et observer par serement la main levée a dieu obligeant a ces fins tous et checuns leurs biens etc mesmes lesd(its) futurs maryés leurs personnes pour estre [con]strainctz a l'observa(ti)on dud(it) mariage Qu'ilz ont submis a toutes rigueurs de justice de ce royaume de france renoncans a toutes exceptions et droictz par vertu

et moyen desquelz pourroient venir au [con]tr(air)e et au(tr)es chauses nesss(aissaires) faict et reccitte en presence de m(aîtr)e antoyne timbal not(air)e royal fre(re) dud(it) Guill(aume) timbal m(aîtr)e ysaac boulous advocat au siege ordin(air)e dud(it) villemur pierre verdier bourgeois et antoyne baille

.....

les tous habitans dud(it) villemur do[nt] ceux qui scavent se sont signes avec led(it) timbal et moy jean custos not(air)e roy[al] dud(it) villemur requis

G. Timbal

Timbal,

tesmoin Boulous, p(rese)nt

P. Verdier

Custos, not(ai)re

[...]: dans le pli du registre.